COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE

VILLE D'ANGLET

PLAN LOCAL D'URBANISME
4 A - 4. Plan de Zonage

Echelle 1 / 2500

Approuvé le 14 juin 2013

- Modification simplifiée N°1 adoptée le 27 septembre 2013
- Modification N°1 approuvée le 23 septembre 2015
- Modification simplifiée N°2 adoptée le 13 avril 2016
- Modification simplifiée N°3 adoptée le 21 décembre 2016
- Modification N°2 et N°3 approuvées le 8 avril 2017
- Modification simplifiée N°4 adoptée le 23 septembre 2017
- Modification N°4 approuvée le 20 juillet 2019
- Modification N°5 approuvée le 24 octobre 2020

Modification N°6 approuvée le 9 juillet 2022

plu

Edition septembre 2022

Ville d'Anglet, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Direction du Développement Urbain de l'Environnement et des Projets, ISSEL Anglet

0 50 100 m

N

LIMITE DE COMMUNE

LIMITE DE ZONE

LIMITE DE SECTEUR

SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITE

ESPACE BOISE CLASSE A CONSERVER A PROTEGER OU A CREER

SECTEUR D'INTERET PAYSAGER DE PROTECTION

ZONE DE REGLEMENT
En application de l'article L.111-1 4° du Code de l'Urbanisme

ZONE CLASSEE EN RAISON DE L'EXISTENCE DE RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
(données issues consultables sur geoindex.gov.fr)

ZONE CLASSEE EN RAISON DE L'EXISTENCE DE RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN PAR RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES
(données issues consultables sur geoindex.gov.fr)

BANDE DES 100 METRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.146-4(III) CODE DE L'URBANISME

★ INVENTAIRE DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-7 DU CODE DE L'URBANISME
(PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES NUMERO 1 LIN INVENTAIRE DU PATRIMOINE)
TYPE 1

☆ INVENTAIRE DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-7 DU CODE DE L'URBANISME
(PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES NUMERO 1 LIN INVENTAIRE DU PATRIMOINE)
TYPE 2

EMPLACEMENT RESERVE POUR CHEMINEMENT PIETON ET CYCLABLE

EMPLACEMENT RESERVE POUR VOIES A ELARGIR

RESTAURATION DES RUISSEAUX DU VIVARIN ET DE FLORENCE

EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE
En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme
Les opérations de logements de plus de 1000m2 de surface de plancher de logements locatifs existus et PLAPPLIS
Au moins 25% de ces locaux sont à réaliser en logements sociaux et assimilés - modèles et densités

EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE
En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme
Les opérations de logements de plus de 1000m2 de surface de plancher de logements locatifs existus et PLAPPLIS
Au moins 50% de ces locaux sont à réaliser en logements sociaux et assimilés - modèles et densités

EMPLACEMENT NUMEROTE RESERVE AUX SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE
En application de l'article L.123-2b du Code de l'Urbanisme
Les opérations de logements de plus de 1000m2 de surface de plancher de logements locatifs existus et PLAPPLIS
Au moins 75% de ces locaux sont à réaliser en logements sociaux et assimilés - modèles et densités